

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kristin Albers

<https://www.cadre21.org/membres/e492a98192a176e793dc4ed3>

Date d'obtention : 2024-02-16 16:37:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer les jeunes impliqués pour connaître leur version des faits et remplir la grille d'évaluation.
Si l'on estime que c'est un acte malveillant, confisquer le cellulaire et contacter le service policier.
Si l'on estime que c'est un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation SEXTO sera faite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les interventions vont variées s'il s'agit d'un acte impulsif vs. un acte malveillant.
Il ne faut jamais consulter le contenu du cellulaire, et ce, même si le jeune nous demande de le faire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confiscation du cellulaire du jeune sans preuves concrètes. L'intervenant scolaire se fit principalement aux propos des jeunes impliqués (instigateur, victime(s), témoin(s)).